



Doc. 13733
17 mars 2015

Les droits des femmes et les perspectives de coopération euro-méditerranéenne

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2053 (2014)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation 2053 (2014) de l'Assemblée parlementaire sur «Les droits des femmes et les perspectives de coopération euro-méditerranéenne». Il l'a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres et l'a communiquée pour information et commentaires à la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (DECS-GEC).
2. Le Comité des Ministres rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes fait partie intégrante des droits humains et constitue un critère fondamental de la démocratie. L'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les Constitutions et autres actes législatifs représente par conséquent un élément important du processus de démocratisation des pays de la rive sud de la Méditerranée, auxquels se réfère l'Assemblée. Le Comité des Ministres salue la contribution des instances compétentes du Conseil de l'Europe, dont la Commission de Venise, dans ce domaine.
3. Le Comité des Ministres est conscient du fait que la réalisation effective de l'égalité des sexes exigera des efforts constants et une volonté politique, dans les années à venir, de la part des gouvernements et des législateurs de ces pays. Les développements dans ce sens nécessitent un appui international, y compris de la société civile et en particulier des organisations féminines qui jouent un rôle crucial dans le processus de transition et de consolidation démocratique.
4. L'égalité entre les femmes et les hommes et l'action contre la violence à l'égard des femmes font partie intégrante des priorités de coopération du Conseil de l'Europe avec les pays du voisinage sud. Le Comité des Ministres se félicite des échanges et des relations déjà établies et encourage à continuer cette coopération pour soutenir et développer les progrès déjà réalisés dans ces pays.
5. A ce sujet, le Comité des Ministres souligne en particulier les activités de coopération menées dans le cadre du programme régional de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que du Programme conjoint Conseil de l'Europe/Union européenne «Renforcer la réforme démocratique dans le voisinage méridional» (Programme Sud) pour le renforcement du processus de réforme politique et démocratique dans les pays du sud de la Méditerranée, qui soutient également la promotion de la Convention d'Istanbul² et de la Convention de Varsovie³.

1. Adoptée lors de la 1221^e réunion des Délégués des Ministres (4 mars 2015).

2. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210).

3. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197).

